

Bureau du 14 janvier 2008

Décision n° B-2008-5803

commune (s) : Lyon 3°

objet : **Acquisition d'une propriété située 57, avenue Lacassagne et appartenant à M. et Mme Valentin**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 3 janvier 2008, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La Communauté urbaine se propose d'acquérir une propriété située 57, avenue Lacassagne à Lyon 3° et appartenant à monsieur et madame Valentin.

Cette propriété, d'une part, est nécessaire à la réalisation de la piste cyclable longeant Léa pour une superficie de 49 mètres carrés, d'autre part, est concernée pour le surplus par un emplacement réservé de voirie portant le numéro 25 au PLU opposable.

La Communauté urbaine est déjà propriétaire des terrains bâtis situés aux 53 et 59, avenue Lacassagne, jouxtant le bien en cause.

Il s'agit d'une propriété libre de toute occupation ou location, constituée d'une maison à usage d'habitation comprenant :

- au sous-sol : trois grandes caves,
- au rez-de-chaussée surélevé : un hall d'entrée, cuisine, séjour, toilettes, bureau, salle à manger et alcôve,
- au premier étage : quatre chambres, dégagement, salle de bain et WC,
- au deuxième étage : trois pièces mansardées et un grenier,

le tout, sur un terrain de 319 mètres carrés, cadastré sous le numéro 73 de la section DM.

Aux termes du compromis qui est présenté au Bureau, la Communauté urbaine achèterait ce bien au prix de 600 000 €, conforme à l'avis de France domaine ;

Vu ledit compromis ;

DECIDE

1° - Approuve le compromis qui lui est soumis concernant l'acquisition d'une propriété située 57, avenue Lacassagne à Lyon 3°, figurant au cadastre sous le numéro 73 de la section DM, appartenant à monsieur et madame Valentin et dont le prix est fixé à 600 000 €.

2° - Autorise monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

3° - La dépense correspondante à la piste cyclable longeant le tramway Léa sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée n° 0917 le 19 septembre 2005 pour la somme de 4 500 000 €.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - compte 211 200 - fonction 822 - exercice 2008 à hauteur de 20 000 € pour l'acquisition.

5° - La dépense correspondant à la réserve foncière sera imputée pour 580 000 € sur l'autorisation de programme n° 1209 à individualiser.

6° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - compte 213 200 - fonction 824 à hauteur de 580 000 € pour les frais d'acquisition et de 7 300 € environ de frais d'actes notariés.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,